

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **8 juillet 2019**

Délibération n° 2019-3617

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon - Bron - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : Réseau de chauffage urbain de Centre Métropole - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur Marc Grivel

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 25 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mmes Le Franc, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à M. Veron), Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Brugnera (pouvoir à M. Longueval), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burricand (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Devinez (pouvoir à M. Berthilier), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Bravo), M. Gillet (pouvoir à Mme Croizier), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), MM. Passi, Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Reveyrand (pouvoir à Mme Le Franc), M. Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Sarselli (pouvoir à M. Cohen), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), M. Uhrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : M. Aggoun, Mme Burillon, MM. Collomb, Genin, Havard, Mme Servien.

Conseil du 8 juillet 2019
Délibération n° 2019-3617

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lyon - Bron - Vaulx en Velin - Vénissieux - Villeurbanne

objet : **Réseau de chauffage urbain de Centre Métropole - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Mission modes de gestion et délégation de service public

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2016-1474 du 19 septembre 2016, le contrat de délégation de service public (DSP) du réseau de chaud et de froid urbains Centre Métropole a été attribué à la société ELM, filiale de Dalkia et de Dalkia Investissements. Ce contrat a été signé le 4 octobre 2016, pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Il a fait l'objet d'un 1^{er} avenant signé le 21 juillet 2017, ayant pour objets principaux l'extension du périmètre au quartier de la Confluence et l'export de chaleur en faveur du réseau de Vénissieux sud.

Le projet de 2^{ème} avenant concerne les 2 sujets principaux suivants.

I - Optimisation de la récupération de chaleur de l'usine de traitement et de valorisation énergétique (UTVE) de Gerland

La Métropole et le délégataire ont mené une étude conjointe concernant l'optimisation de l'enlèvement de chaleur produite par l'UTVE de Gerland. Cette étude a montré qu'il était envisageable après travaux d'obtenir une puissance de 54 MW au lieu de 40 MW actuellement.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser une sous-station d'échange en sortie d'UTVE afin de dissocier hydrauliquement l'UTVE du réseau de chaleur au plus près de l'UTVE. Cette solution est rendue possible par la mise à disposition d'un terrain par la Compagnie nationale du Rhône.

Cette nouvelle sous-station présente de nombreux avantages :

- augmentation de l'enlèvement de chaleur au niveau de l'UTVE représentant 6 à 7 GWh/an supplémentaire (+2 %),
- indépendance de fonctionnement entre l'UTVE et le réseau avec, notamment, le déplacement des pompes réseaux hors de l'enceinte de l'usine, les coûts électriques étant de fait transférés au service de chauffage urbain,
- anticipation du passage à 120°C du réseau, en particulier sur le secteur de Gerland avec la réalisation d'une antenne à 120°C. Les droits de raccordement étant moins élevés pour ce régime de température, ces travaux sont ainsi favorables pour les nouveaux abonnés,
- sécurisation de l'approvisionnement du quartier de Confluence,
- possibilité de report de la mise en service d'une nouvelle UTVE. Le contrat prévoit la mise à disposition d'une puissance de 70 MW en 2026 suite à la rénovation programmée de l'UTVE de Gerland ou la construction d'une nouvelle UTVE en remplacement. L'augmentation de puissance induite par la nouvelle sous-station permet de disposer d'une réserve de puissance d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) afin de ne pas remettre en cause le développement prévu après 2026, même si la nouvelle puissance de 70 MW était disponible plus tard que prévu.

Par ailleurs, la réalisation de cet équipement rend obsolète ou diminue le coût de certains autres investissements initialement prévus.

II - Remise à niveau du réseau du campus LyonTech-La Doua

Avant le 1^{er} janvier 2017, le réseau de chaleur du campus LyonTech-La Doua était propriété de l'État. Ce réseau était exploité par Coriance au moyen d'une convention de gestion et alimenté par la chaufferie de La Doua.

En juin 2013, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été missionné par la chancellerie des universités de l'académie de Lyon pour une mission d'analyse des perspectives d'évolution du réseau de chaleur du campus LyonTech-La Doua. Le groupement a mené des études de diagnostic et d'opportunité et présenté plusieurs scénarios de gestion. Le scénario approuvé par la rectrice de l'académie de Lyon et les principaux chefs d'établissements concernés consistait en la cession du réseau à la Métropole en vue de son intégration au réseau Centre Métropole. Pour la Métropole, cette solution présentait l'intérêt d'éviter la construction d'une chaufferie biomasse indépendante et de répartir les investissements du réseau Centre Métropole sur une base plus large, le réseau de La Doua représentant 10 % des abonnés en début de contrat.

Ainsi, le réseau de La Doua a été cédé gratuitement à la Métropole par l'État, après rénovation d'une antenne du réseau et de l'ensemble des sous-stations des abonnés. Par ailleurs, la chaufferie de La Doua a été mise à disposition par l'État, à titre provisoire, le temps nécessaire pour raccorder le campus au reste du réseau.

Conformément aux stipulations de l'article 12.1 du contrat, le délégataire a contesté l'état des biens remis en début de contrat concernant le périmètre du campus LyonTech-La Doua. Il estimait :

- la chaufferie non fonctionnelle et non parfaitement compatible avec le fonctionnement des sous-stations suite aux travaux réalisés à l'été 2016 (suppression des bouteilles de mélange) sans travaux de remise en état,
- le réseau fortement corrodé avec des zones sans calorifuges et des vannes non étanches.

L'avenant n° 1 a pris acte de cette situation et reporté l'évaluation des dépenses nécessaires à la remise à niveau du réseau à la 1^{ère} révision quinquennale du contrat.

Les évaluations ont été menées à terme et montrent que 50 % du réseau nécessite des travaux de rénovation à court terme et 25 % à moyen terme. Ces travaux comprennent du renouvellement de réseau, la rénovation de chambres à vannes et du dévoiement de réseau passant sous des bâtiments.

Compte tenu de ces résultats, il est proposé de ne pas attendre la 1^{ère} révision quinquennale et d'intégrer au compte de gros entretien renouvellement (GER) les dépenses affectées au réseau du campus de La Doua pour un montant de 8 333 000 € réparti entre 2020 et 2026.

III - Autres modifications

L'avenant présenté prévoit par ailleurs :

- de prendre en compte des évolutions réglementaires (règlement général de protection des données -RGPD-),
- d'autoriser la vente éventuelle des équipements de cogénération avant l'expiration de la période de 5 ans prévue initialement,
- de modifier le programme de travaux pour prendre en compte le décalage de certains travaux et l'affectation à la sous-station Mouton Duvernet de l'ensemble des eaux d'exhaure du parc de stationnement de la gare de la Part-Dieu,
- de modifier les travaux de la chaufferie biomasse de Surville afin d'anticiper les évolutions réglementaires découlant, notamment, de la réglementation européenne sur les émissions industrielles (directive IED),
- de prendre acte des perspectives d'évolutions des demandes de froid sur le quartier de Gerland,
- de modifier le fonctionnement du compte CO₂,
- de reverser au délégataire les indemnités versées à la Métropole par l'État concernant les quotas CO₂ et la remise en état de la chaufferie La Doua.

IV - Conséquences financières

L'évolution du programme de travaux entraîne une évolution nette des investissements de 2,2 M€ soit une hausse de 0,7 % des investissements contractuels. La prise en compte du réseau du campus de La Doua engendre une hausse de 8 333 000 € des travaux GER (+ 7 %).

Par ailleurs, la création de la nouvelle sous station permet à la Métropole de diminuer les charges électriques supportées par l'UTVE (entre 100 et 150 000 €/an), de récupérer des recettes potentielles de certificats d'économie d'énergie récupérables du fait de l'optimisation de la récupération de chaleur (entre 5 et 7 000 000 €) et de faciliter la gestion de l'UTVE grâce à l'indépendance de fonctionnement instaurée entre l'UTVE et le réseau. Par conséquent, il est possible de diminuer le tarif de vente de l'énergie de l'UTVE correspondant à

la 1^{ère} tranche d'énergie vendue sans impact financier pour la Métropole sur la durée du contrat. Ce tarif passe de 25 à 21,5 € HT à partir du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, la baisse des charges d'achat d'énergie UTVE pour le délégataire, conjuguée à une meilleure récupération de chaleur de l'UTVE et au décalage temporel de certains travaux, permettent d'absorber les coûts d'investissement et de GER sans hausse des tarifs du service tout en respectant l'équilibre initial du contrat.

L'ensemble des modifications apportées dans le cadre de l'avenant présenté ne modifie pas l'équilibre économique du contrat initial, respecte la répartition des risques initialement prévue, ne modifie pas la valeur du contrat et ne modifie pas substantiellement les travaux initialement prévus. L'avenant est ainsi conforme aux dispositions du code de la commande publique ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au contrat de DSP de chaud et froid urbains Centre Métropole du 6 octobre 2016 à passer entre la Métropole et la société ELM.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et tout acte nécessaire à son exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.

.